

Chambéry le 20 décembre 2024

Le Directeur académique,
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames les directrices, Messieurs les
directeurs d'école

Mesdames les enseignantes, messieurs les
enseignants

S/C

de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Cabinet

Réf N° 2021-

Affaire suivie par : Marianne POUJOL

ADASEN

Tél : 04 79 69 96 81

Mél : ce.ia73-sg@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N 73

131, avenue de Lyon

73000 Chambéry

Note de service départementale
Rédaction du projet d'école

Référence : Code de l'Éducation, article L401-1

La présente note précise les modalités de rédaction et de mise en œuvre des nouveaux projets d'école, ainsi que les dispositifs prévus pour accompagner les équipes pédagogiques. Elle s'adresse aux équipes concernées par la rédaction d'un nouveau projet d'école.

Dans chaque école le projet d'école est élaboré en concertation avec les représentants de la communauté éducative. Ce document de référence est rédigé l'année scolaire qui suit l'évaluation de l'école et couvre une période de cinq ans.

Le projet d'école constitue un outil stratégique pour l'équipe éducative, favorisant une cohésion autour des enjeux de l'École de la République tout en tenant compte des spécificités locales. Il s'inscrit dans la continuité des réflexions menées lors de l'évaluation du groupement d'écoles, en s'appuyant sur les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe.

Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Ce document vise également à préciser les activités périscolaires qui concourent à ces objectifs, vise à déterminer les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves, et à associer les parents aux dynamiques éducatives et prévoir les modalités d'évaluation des résultats.

Sur la base des axes stratégiques définis lors de l'évaluation de l'école, l'équipe pédagogique est invitée à identifier les besoins spécifiques et les priorités locales, formuler des objectifs opérationnels clairs, définir les leviers et actions à mettre en œuvre et prévoir des modalités d'évaluation de l'impact des actions entreprises. Ces actions devront s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Améliorer les résultats des élèves dans les apprentissages fondamentaux ;
- Favoriser l'inclusion de tous les élèves dans une logique de parcours ;
- Améliorer le bien-être des élèves et la relation avec les familles pour un climat scolaire apaisé, propice aux apprentissages.

Le projet d'école devra comporter un volet « projet innovant » ou « pratique innovante », en lien avec la démarche du Conseil National de la Refondation (CNR) « Notre école, faisons-la ensemble », dans l'optique de transformer de pratiques pédagogiques vers plus d'efficacité et d'équité.

Les évaluations nationales généralisées du CP au CM2 offrent des indicateurs précis pour objectiver les constats et orienter les actions. Par ailleurs, des fiches outils sont mises à disposition des équipes pour faciliter cette démarche. Le projet d'école, après validation de l'IEN, devra être présenté au dernier conseil d'école de l'année scolaire en cours pour avis. Une fois adopté, il sera applicable pour une durée de cinq ans. Les actions seront ensuite évaluées, présentées au conseil d'école chaque année et des avenants pourront être rédigés.

Pour garantir une mise en œuvre optimale, une trame départementale commune a été élaborée (annexe). L'accompagnement des équipes sera assuré par l'IEN et son équipe, comprenant un temps de formation dédié et un suivi adapté aux besoins et au contexte de chaque circonscription.

L'objectif est de faire du projet d'école un outil opérationnel et utile pour tous les acteurs de la communauté éducative, au service de la réussite de chaque élève.

Merci ! 

François COUX